



LE COLLÈGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Les examens préliminaires pour l'étude de la médecine auront lieu à l'Université Laval de Montréal, mardi et mercredi, les 4 et 5 juillet 1916, à 9 heures du matin.

Les documents requis des candidats et le dépôt conditionnel de \$25. doivent être remis au registraire soussigné dix jours avant cette date.

L'assemblée annuelle des gouverneurs du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec aura lieu, à l'Université Laval de Montréal, mercredi le 12 juillet 1916, à 10 heures du matin.

Le comité des créances se réunira la veille au même endroit et à la même heure.

Devant ce comité doivent se présenter tous les candidats à la licence, pourvu qu'ils en aient fait la demande dix jours d'avance au registraire auquel ils doivent payer la somme requise \$50.

Les candidats à la licence doivent présenter personnellement au comité des créances leur brevet, leur diplôme de docteur en médecine ou la licence qu'ils veulent échanger, à défaut de quoi ils ne seraient pas assermentés.

Par ordre,

Le registraire du Collège des médecins et
chirurgiens de la province de Québec.

JOSEPH CHAUVREAU.

